

Pendant le confinement, les affaires continuent !

Nous avons été alertés au sujet des démarchages que continuent à entreprendre certains fournisseurs d'énergie, depuis le début du confinement, et donc après le 17 mars.

Les pouvoirs publics ont recommandé, pour cette période, de suspendre **toutes les activités considérées comme non essentielles et non indispensables à la vie de la Nation**, ou incompatibles avec la situation sanitaire.

Certains fournisseurs, tels Engie, ont donc interrompu toute pratique de démarchage téléphonique ou en porte à porte. EDF ne pratique pas ces types de démarchage. Les fournisseurs « historiques » respectent les directives du gouvernement, voire les ont anticipées dans certains cas.

Mais d'autres fournisseurs n'hésitent pas, eux, à profiter du confinement des Français pour les solliciter téléphoniquement, profitant de leur « disponibilité » à leur domicile... On peut trouver sur Twitter des messages indignés de consommateurs démarchés par ENI, Total Direct Energie, ou Cdiscount énergie...

Pire, le cas d'un consommateur confiné qui se voit proposer un nouveau contrat de fourniture d'électricité, « 15% moins cher », par un soit-disant releveur de compteur... il s'agissait d'un démarcheur agissant pour le compte d'ENI. Ainsi, cette personne prenait le risque d'être elle-même contaminée et de contaminer les consommateurs chez qui elle se présentait pour un motif fallacieux ! Depuis le 17

mars, des dispositions très strictes ont été prises par Enedis (le distributeur principal d'électricité en France) et GRDF (distributeur principal de gaz) : **Pas de relève de compteurs, on traite les urgences, les questions de sécurité, on suspend la pose des compteurs communicants lorsqu'ils sont à l'intérieur des logements, on ne fait pas de coupures d'énergie... bref, on élimine tout ce qui n'est pas indispensable à l'alimentation en énergie ou à la sécurité, mais on assure les missions essentielles.**

De leur côté, les fournisseurs **respectent le report de la fin de trêve hivernale, jusqu'au 31 mai, ce qui protège les clients précaires de toute coupure ou réduction de puissance en cas d'impayé.**

Les services clients fonctionnent, souvent avec des horaires un peu réduits, mais il est toujours possible de communiquer avec son fournisseur, par téléphone ou mail indiqués sur les factures.

Si par mégarde vous vous êtes engagés « à l'insu de votre plein gré » auprès d'un fournisseur, à l'issue d'un démarchage non sollicité, vous pouvez résilier sans aucune difficulté ce contrat non désiré. Un délai de réflexion est prévu, et un formulaire de rétractation a dû vous être remis avec le contrat. Si vous n'avez pas eu ce document, et même si le délai normal de 14 jours est dépassé, vous pourrez revenir à votre fournisseur initial, contactez-le